



RAPPORT ANNUEL 2007



 CIRDI

RAPPORT ANNUEL 2007

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Introduction	3
Développements relatifs aux États membres	4
Différends soumis au Centre	4
Listes de conciliateurs et d'arbitres	7
Publications	8
Conférences	9
Quarantième session annuelle du Conseil administratif	10
Finances	11

ANNEXES

1. Liste des États contractants et autres signataires de la Convention	12
2. Différends soumis au Centre	16
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	46
4. Documents et publications du CIRDI	48
5. Résolutions adoptées par le Conseil administratif	50
6. Rapport et états financiers	51



CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

28 septembre 2007

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Ana Palacio
Secrétaire général

Monsieur Robert B. Zoellick
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

SECRETARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 JUIN 2007

Ana Palacio, Secrétaire général

SERVICE JURIDIQUE

Gabriela Alvarez-Avila, Conseiller juridique senior

Gonzalo Flores, Conseiller juridique senior

Daria Goldstein, Conseiller juridique senior

Milanka Kostadinova, Conseiller juridique senior

Eloïse Obadia, Conseiller juridique senior

Ucheora Onwuamaegbu, Conseiller juridique senior

Claudia Frutos-Peterson, Conseiller juridique

Martina Polasek, Conseiller juridique

Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Consultant

Frauke Nitschke, Consultant

Emilio Rodriguez-Larrain Miro-Quesada, Consultant

Natalí Sequeira, Consultant

Tomás Solís, Consultant

Marat Umerov, Consultant

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Mireigne Denis, Assistant juridique

Sylvie Grégoire, Assistant juridique

Michelle Salomon, Assistant juridique

SERVICES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Ginette Moïse-Luabeya, Assistant administratif

SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'AIDE AUX CLIENTS

Alix Ahimon, Assistant de programme bilingue

Sonia C. Lee, Assistant de programme

Gloria Peralta, Assistant de programme bilingue

Malkiat Singh, Assistant de conférence

INTRODUCTION

L'expansion rapide du volume d'affaires dont est saisi le CIRDI n'a cessé de se poursuivre au cours de l'exercice 2007. Avec l'enregistrement de vingt-six nouvelles instances d'arbitrage, le nombre d'affaires administrées par le Centre durant l'exercice s'établissait à cent trente, ce qui constitue un nouveau record. L'accroissement du nombre d'affaires a encore eu pour élément moteur les instances d'arbitrage fondées sur les traités. En fin d'exercice, le nombre des instances de conciliation et d'arbitrage enregistrées par le CIRDI depuis sa création atteignait deux cent trente-six. En outre, le CIRDI a fourni des services administratifs dans le cadre de dix instances d'arbitrage régies par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ainsi que dans le cadre d'une expertise régie par les dispositions du Traité des eaux de l'Indus de 1960.

Le nombre des États contractants est quant à lui passé à 144, la République de Serbie ayant ratifié la Convention du CIRDI durant l'exercice écoulé. Les autres faits majeurs à signaler à cet égard sont la signature de la Convention du CIRDI par le Canada et la notification de dénonciation reçue de la République de Bolivie.

Le programme de diffusion des connaissances et de publication du Centre est resté actif durant l'année. Le Centre a publié deux numéros de sa revue spécialisée *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, ainsi que cinq mises à jour de ses collections *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*, et deux numéros de son bulletin *News from ICSID*. En coopération avec d'autres institutions d'arbitrage et organisations internationales, le CIRDI a co-organisé et accueilli deux grandes conférences sur l'arbitrage international. Les membres du personnel du Centre ont participé en tant qu'orateurs et modérateurs à plus de trente conférences et manifestations pédagogiques essentiellement dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et États.

L'exercice 2007 a été une période de changement pour le CIRDI. Afin de répondre aux défis de l'augmentation significative de la charge de travail, le nouveau Secrétaire général du CIRDI, Ana Palacio, a engagé un processus de réorganisation de la composition des effectifs du Secrétariat. En mai 2007, Ana Palacio a annoncé la nomination au poste de Conseiller juridique en chef de Nassib G. Ziadé, qui était alors Secrétaire exécutif du Tribunal administratif de la Banque mondiale. Une priorité majeure de la nouvelle direction du CIRDI pour l'exercice 2007 a été le lancement d'une initiative pour renforcer les moyens technologiques permettant au Centre d'assurer d'une manière plus efficace la gestion des affaires et la diffusion des connaissances dans le domaine du règlement des différends entre investisseurs et États.

Les pages qui suivent rendent compte en détail de l'évolution de la situation du Centre et de ses activités durant l'exercice 2007.

ÉTATS MEMBRES

La République de Serbie est devenue le 144^{ème} État contractant du CIRDI en menant à bien les procédures d'adhésion en juin 2007. En décembre 2006, la Convention du CIRDI a été signée au nom du Canada par l'ambassadeur de ce pays aux États-Unis.

Le 2 mai 2007, la Banque mondiale a reçu une notification écrite de dénonciation de la Convention du CIRDI de la part de la République de Bolivie. Conformément à l'article 75 de la Convention du CIRDI, le dépositaire (la Banque mondiale) a donné à tous les États signataires notification de la dénonciation de la Convention par la République de Bolivie. La dénonciation destinée prendra effet six mois à compter de la date de réception de la notification, soit le 3 novembre 2007.

L'annexe 1 présente une liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention du CIRDI au 30 juin 2007.

DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

Dans le courant de l'exercice 2007, le CIRDI a enregistré vingt-six nouvelles instances d'arbitrage, ce qui a porté à un nouveau chiffre record de cent trente le volume d'affaires traitées par le Centre au cours d'un seul et même exercice. Parmi ces affaires, dix pourcent sont régies par le Règlement du Mécanisme supplémentaire, et quatre-vingt-dix pourcent par la Convention du CIRDI. A la clôture de l'exercice, cent huit affaires étaient pendantes devant le Centre. Le nombre total des affaires enregistrées par le Centre depuis sa création atteignait deux cent trente-six.

Parmi les nouvelles affaires, vingt-deux ont été introduites au titre de la Convention du CIRDI, et quatre sont régies par le Règlement du Mécanisme supplémentaire. Quinze de ces nouvelles affaires ont été introduites sur la base des clauses d'arbitrage CIRDI contenues dans des traités d'investissement bilatéraux. (Dans l'une de ces instances, le demandeur a invoqué à titre subsidiaire une clause d'arbitrage CIRDI dans un contrat d'investissement

entre les parties contestantes.) Dans sept autres cas, l'instance a été introduite sur la base des dispositions de contrats d'investissement. Dans trois des nouvelles affaires, les investisseurs ont cherché à établir la compétence du CIRDI sur la base des dispositions sur le règlement des différends entre investisseurs et États figurant dans le Traité sur la Charte de l'énergie. Dans une autre, la compétence du CIRDI est invoquée au titre d'un texte de loi sur les investissements du pays d'accueil.

En plus de ces nouvelles affaires, le Centre a enregistré une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation et dans une autre affaire une demande aux fins de correction d'une sentence. L'une et l'autre de ces instances concernent des sentences précédemment rendues par des tribunaux CIRDI dans le courant de l'exercice 2007.

Au total, dix-neuf instances d'arbitrage ont pris fin ; dix-sept d'entre elles étaient des procédures d'arbitrage initiales régies par la Convention du CIRDI, et deux étaient régies par le Règlement du Mécanisme supplémentaire. Des sentences ont été rendues dans quatorze cas, et cinq instances ont fait l'objet d'un désistement à la suite d'un règlement conclu entre les parties. Les tribunaux arbitraux ont décliné la compétence du CIRDI dans quatre des sentences rendues au cours de l'exercice écoulé. Quatre sentences ont rejeté toutes les demandes sur le fond. Dans cinq autres instances, les tribunaux CIRDI ont déclaré recevables, en tout ou partie, les demandes formulées. Une sentence incorporait le règlement intervenu entre les parties.

Des décisions ont par ailleurs été rendues en cours d'exercice dans cinq affaires concernant des recours postérieurs à une sentence au titre de la Convention du CIRDI. Une décision a été rendue par un tribunal arbitral sur une demande formée par une partie aux fins de correction d'une sentence. Dans quatre autres instances, des comités *ad hoc* ont rendu des décisions concernant des demandes en annulation de sentences. Trois de ces décisions ont rejeté les demandes d'annulation respectives, tandis qu'une autre a annulé la sentence précédemment rendue par un tribunal CIRDI. Une de ces décisions comprenait en outre une opinion séparée et une mention de dissentiment de l'un des membres du comité *ad hoc*.

Durant l'exercice écoulé, les tribunaux arbitraux ont rendu un certain nombre d'ordonnances de procédure et de décisions. Elles comprenaient notamment : neuf décisions retenant la compétence ; une décision d'un tribunal arbitral sur la responsabilité ; une ordonnance en réponse à une requête de tierces parties aux fins d'intervention à titre d'*amici curiae* ; trois ordonnances concernant la confidentialité des procédures ; une ordonnance sur la détermination des dommages-intérêts ; et une décision d'un comité *ad hoc* sur une demande de suspension de l'exécution d'une sentence précédemment rendue.

Environ la moitié des cent trente affaires traitées par le CIRDI en cours d'exercice a concerné des pays d'Amérique latine et centrale ; vingt pourcent des instances concernaient des États défendeurs de la région Europe de l'Est et Asie centrale, et onze pourcent des pays d'Afrique subsaharienne. Comme les années précédentes, les autres affaires se répartissaient pour ainsi dire à part égale entre les régions d'Amérique du Nord, du Moyen-Orient et Afrique du Nord, et de l'Asie de l'Est et du Pacifique. Environ la moitié des affaires pendantes durant l'exercice concernait des projets touchant aux secteurs de l'économie des industries extractives, de la production d'électricité et des services d'utilité publique.

Au total, vingt-sept audiences et vingt-trois sessions différentes ont été tenues dans les affaires pendantes devant le CIRDI au cours de l'exercice 2007. Environ un tiers de ces audiences et sessions ont eu lieu au siège du Centre, à Washington ; les autres se sont tenues en divers endroits d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique latine, ou par le biais de téléconférences et vidéoconférences.

Durant l'exercice, des tribunaux arbitraux ont été constitués ou reconstitués dans vingt-quatre affaires pendantes devant le CIRDI, et un comité *ad hoc* a également été constitué. L'exercice a également donné lieu à la désignation de cinquante personnes de vingt pays différents pour exercer les fonctions d'arbitre dans des instances du CIRDI. Sur les soixante-huit nominations d'arbitres ainsi effectuées au total dans les affaires pendantes, les parties ou les co-arbitres ont choisi les arbitres nommés dans soixante-neuf pourcent des cas ; pour les trente et un pourcent restants, la nomination a été le fait du CIRDI.

Les instances conduites devant les tribunaux du CIRDI et comités *ad hoc* en cours d'exercice se sont déroulées dans l'une des trois langues officielles du Centre (anglais, espagnol ou français) dans soixante et onze affaires. Dans les cinquante-neuf autres, deux de ces trois langues ont été utilisées comme langues de procédure dans des combinaisons différentes.

En plus des cent trente affaires qu'il a eu à traiter au cours de l'exercice, le Centre a accepté de fournir, à la demande des parties et tribunaux concernés, des services administratifs dans le cadre de dix instances d'arbitrage introduites au titre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Les services qu'il a fournis pour ces instances variaient d'une aide limitée pour l'organisation des audiences et la tenue des comptes à des services complets de secrétariat pour l'administration des affaires en question. L'une de ces instances régies par le Règlement de la CNUDCI a pris fin et donné lieu à une sentence durant l'exercice.

L'une des instances au titre du Règlement de la CNUDCI concernait trois différends distincts portés à l'encontre du même État et dont un seul et même tribunal était

actuellement saisi à la suite de la toute première ordonnance de jonction à avoir été rendue au titre des dispositions du chapitre de l'Accord de libre-échange nord-américain sur l'investissement. Durant l'exercice, le Secrétaire général du CIRDI a également été invité à agir en tant qu'autorité de nomination d'arbitres dans le cadre des instances menées au titre du Règlement de la CNUDCI. En outre, le Centre a continué de fournir un appui administratif pour une procédure d'expertise au titre des dispositions du Traité des eaux de l'Indus de 1960. Cette procédure s'est achevée en cours d'année sur une décision de l'expert indépendant désigné.

L'annexe 2 fournit un rappel des principaux faits intervenus au cours de l'exercice 2007 dans chacune des affaires pendantes devant le Centre au titre de la Convention du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

LISTES DE CONCILIEATEURS ET D'ARBITRES

Aux termes de la Convention du CIRDI, le Centre tient à jour une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque État contractant peut désigner pour chacune de ces deux listes un maximum de quatre personnes. Le Président du Conseil administratif peut quant à lui désigner un maximum de dix personnes pour chacune des listes. Les personnes ainsi désignées sont appelées à servir pour une période de six ans renouvelable.

Ces listes sont l'une des sources dont peuvent se servir les parties aux instances CIRDI pour faire leur choix de conciliateurs ou d'arbitres. De plus, dans les cas où le Président du Conseil administratif du Centre est appelé à nommer des conciliateurs, arbitres ou membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention du CIRDI, il doit utiliser ces listes.

Au cours de l'exercice, les sept États contractants suivants ont procédé à des désignations pour les listes de conciliateurs et d'arbitres du CIRDI : Belgique, République démocratique du Congo, République de Corée, Espagne, Finlande, Nouvelle-Zélande, Samoa et Suède.

L'annexe 3 fournit les noms des personnes désignées durant l'exercice 2007 sur les listes du CIRDI. Ces nouvelles désignations portent à 512 le nombre de personnes figurant sur ces listes à la date du 30 juin 2007. L'état complet des personnes dont le nom figure sur ces listes est affiché sur le site Internet du Centre (<http://www.worldbank.org/icsid>).

PUBLICATIONS

Durant l'exercice écoulé, le Centre a publié deux nouvelles mises à jour pour son ouvrage à feuillets mobiles en dix volumes, *Investment Laws of the World*, qui contient désormais les textes législatifs de base régissant les investissements dans 133 pays répartis dans toutes les principales régions du monde. Ces deux mises à jour comprenaient les textes de lois nouvelles ou révisées adoptés en la matière par le Botswana, la République de Corée du Sud, Fidji, les Îles Marshall, le Kenya, la Mauritanie, la République dominicaine, les Tonga, Vanuatu et le Viet Nam. Elles fournissaient en outre aux abonnés de cette série les coordonnées des organismes publics nationaux chargés de la promotion des investissements étrangers.

Trois nouvelles mises à jour sont venues compléter l'autre recueil à feuillets mobiles publié par le Centre, *Investment Treaties*, au cours de l'exercice 2007. Elles contenaient le texte de quelque 60 traités conclus entre 52 pays durant la période 1961–2005, de sorte que le nombre de traités figurant dans cette collection s'établit désormais à 1 140.

Toujours dans le courant de l'exercice 2007, le Centre a fait paraître deux numéros de sa revue *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*. Cette revue spécialisée contient des articles sur les dispositions des législations nationales et du droit international relatives aux investissements étrangers et au règlement des différends relatifs aux investissements. Ses numéros récents comprenaient des articles sur le concept juridique des « attentes légitimes » des investisseurs étrangers ; la jonction d'instances d'arbitrage en matière d'investissements ; les contentieux parallèles et le règlement des différends relatifs aux investissements étrangers ; et les amendements aux Règlements du CIRDI les plus récents, entrés en vigueur le 10 avril 2006. Le texte d'un certain nombre de décisions et sentences rendues dans de récentes instances CIRDI y figurait également, accompagné de notes introductives rédigées par le personnel du Centre.

Deux numéros du bulletin d'information semestriel du Centre, *News from ICSID*, ont été publiés en cours d'année. Ces numéros portaient sur les amendements récemment apportés aux Règlements du Centre, et contenaient des articles sur les règles relatives à la période de consultation dans les traités en matière d'investissements, et sur la participation du Centre à une procédure d'expertise au titre des dispositions du Traité des eaux de l'Indus.

Une liste complète des documents et publications du CIRDI figure à l'annexe 4 au présent rapport.

CONFÉRENCES

Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a organisé le 23^{ème} de la série de colloques annuels sur l'arbitrage international qu'il coparraine depuis 1983 avec l'American Arbitration Association (AAA) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce colloque s'est tenu le 17 novembre 2006 à Washington, et ses sessions ont porté sur les éléments d'actualité récente concernant ces trois institutions d'arbitrage ; la production de documents et autres aspects liés aux éléments de preuve ; les nouveaux types de problème soulevés par la confidentialité ; et un certain nombre de questions de fond auxquelles donne lieu l'arbitrage mettant en jeu des États parties. Une session interactive s'est tenue au cours du déjeuner, permettant aux participants à ce colloque de débattre avec un panel d'experts des questions qui se posent à l'heure actuelle dans le domaine de l'arbitrage international. Le CIRDI a également collaboré avec la London Court of International Arbitration pour organiser un symposium sur l'arbitrage international, qui s'est tenu le 18 novembre 2006 à Washington.

Le Centre a en outre co-organisé avec le Secrétariat de la Charte de l'énergie (SCE) et l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (CCS) une conférence sur la protection des investissements et le Traité sur la Charte de l'énergie, qui s'est tenue sous ses auspices le 18 mai 2007 à Washington. Cette conférence a donné lieu à des sessions qui ont porté sur les sujets suivants : les négociations du Traité sur la Charte de l'énergie ; les dispositions de ce traité sur le règlement des différends relatifs aux investissements ; certaines des normes de traitement disponibles au titre du Traité ; la corrélation entre celui-ci et les autres traités internationaux ; enfin, le processus de la Charte de l'énergie et son éventuelle évolution future.

Des membres du personnel du CIRDI ont participé à plusieurs conférences et séminaires durant l'exercice 2007, sur invitation d'un gouvernement, de diverses organisations intergouvernementales, institutions d'arbitrage, organismes professionnels et institutions académiques. Ces événements incluaient une conférence sur l'arbitrage international parrainée par la Chancellerie d'Etat de la Lettonie (tenue en septembre 2006 à Riga), un séminaire organisé par l'Organisation internationale de droit du développement (tenu en octobre 2006 par vidéoconférence), un séminaire organisé par la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP) et la CNUCED (tenu en octobre 2006 à Mexico) et un autre séminaire organisé par la CNUCED (tenu en mai 2007 à Lima, au Pérou). Le personnel du CIRDI a également participé en tant que modérateur à deux conférences sur l'arbitrage organisées par la Chambre de commerce équatoriano-américaine (tenues en juillet 2006

et juin 2007 à Quito), à un séminaire organisé par le Centre d'arbitrage du Mexique et l'Université de technologie de Monterrey (tenu en janvier 2007 à Mexico), et à un séminaire organisé par la Chambre de commerce de la République dominicaine (tenu en février 2007 à Saint-Domingue). Les membres du personnel du CIRDI ont participé à deux séminaires organisés par l'International Law Institute (tenus en juillet 2006 et avril 2007 à Washington), deux conférences organisées par l'Institute for Transnational Arbitration (tenues en mars 2007 à Buenos Aires et à Washington), une conférence internationale sur les industries extractives (tenue en février 2007 à Abuja), et plusieurs autres événements sur l'arbitrage organisés par l'American Bar Association (tenu en mai 2007 à Washington), l'International Association of Young Lawyers (tenu en juin 2007 à Helsinki), et par le Washington College of Law de l'American University (tenu en octobre 2006 à Washington).

En outre, des membres du personnel du CIRDI ont donné des cours de formation sur le règlement des différends entre investisseurs et États dans le cadre de programmes organisés par la CNUCED (tenus respectivement en janvier et mai 2007 à Genève et à Lima) et de sessions organisées conjointement par la CNUCED et l'Organisation des États américains (OEA) (tenus en octobre 2006 à Puebla), des cours organisés par le Secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (tenus en avril 2007 dans la Province de Kalimantan-Est) et par le Groupe des huit pays en développement (D-8) (tenus en avril 2007 à Jakarta).

Des membres du personnel du CIRDI ont présenté des exposés devant des publics d'universitaires à la Legal Debate Society de l'Université de Copenhague (Danemark), l'Université Externado (Colombie), la Faculté de droit de l'Université George Washington, le Centre de droit de l'Université de Georgetown, la Faculté de droit de l'Université du Nebraska, le Washington College of Law de l'American University et l'Université du Chili.

QUARANTIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a tenu sa quarantième session annuelle le 20 septembre 2006 à Singapour, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de cette session, le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2006 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2007.

Sur la proposition du Président, le Conseil a élu à l'unanimité Ana Palacio comme nouveau Secrétaire général du Centre.

Les résolutions adoptées lors de cette session figurent à l'annexe 5.

FINANCES

Les dépenses administratives ont été, cette année encore, financées par la Banque mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes afférentes aux droits non remboursables et à la vente de publications.

Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2007 sont présentés à l'annexe 6.

ANNEXE 1

LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2007

Les 156 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 144 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 dec. 2006		

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Egypte, Rép. arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Équateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 ^{er} oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Îles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992		
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie- Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 ^{er} août 1984
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 ^{er} oct. 1999		
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 ^{er} mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Venezuela	18 août 1993	2 mai 1995	1 ^{er} juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

ANNEXE 2 DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DURANT L'EXERCICE 2007

(1) Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/97/3) – Nouvel examen

24 JUILLET AU 4 AOÛT 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

25 AOÛT 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

29 SEPTEMBRE 2006

Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.

25 MAI 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

(2) Víctor Pey Casado et Fondation Président Allende c. la République du Chili (Affaire No ARB/98/2)

14 JUILLET 2006

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Pierre Lalive (Suisse), Président ; Mohammed Chemloul (Algérie) ; et Emmanuel Gaillard (France). L'instance reprend en application de l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

24 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant des questions de procédure.

22 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure supplémentaire concernant des questions de procédure.

15 ET 16 JANVIER 2007

Le Tribunal tient une audience à Paris sur des questions soulevées par ses membres.

(3) Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/99/7) – Procédure d'annulation

26 SEPTEMBRE 2006

Le Comité *ad hoc* déclare la procédure close.

1ER NOVEMBRE 2006

Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande d'annulation de la sentence.

(4) World Duty Free Company Limited c. la République du Kenya (Affaire No ARB/00/7)

4 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(5) Antoine Goetz et autres c. la République du Burundi (Affaire No ARB/01/2)

1ER DÉCEMBRE 2006

L'instance reprend à la suite du paiement des acomptes demandés.

(6) Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/3)

10 JUILLET 2006

Le Président du Conseil administratif nommé Albert Jan van den Berg comme arbitre conformément aux dispositions de l'article 11(2)(a) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

11 JUILLET 2006

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (Chili), Président ; Albert Jan van den Berg (Pays-Bas) ; et Pierre-Yves Tschanz (Suisse). L'instance reprend conformément à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

22 MARS 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

22 MAI 2007

Le Tribunal rend sa sentence.

(7) MTD Equity Sdn. Bhd. et MTD Chile S.A. c. la République du Chili (Affaire No ARB/01/7) – Procédure d'annulation

21 MARS 2007

Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande d'annulation de la sentence.

(8) CMS Gas Transmission Company c. la République argentine (Affaire No ARB/01/8) – Procédure d'annulation

1ER SEPTEMBRE 2006

Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande du Défendeur de prolongation de la suspension de l'exécution de la sentence.

13 SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un mémoire.

21 DÉCEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire.

22 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose une réponse.

22 FÉVRIER 2007

Le Demandeur dépose une réplique.

27 ET 28 MARS 2007

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Paris.

(9) Repsol YPF Ecuador S.A. c. Empresa Estatal Petroleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/01/10) – Procédure d'annulation

10 JUILLET 2006

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Quito.

8 DÉCEMBRE 2006

Le Comité *ad hoc* déclare la procédure close.

8 JANVIER 2007

Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande d'annulation de la sentence.

(10) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/01/12)

(a) *Procédure initiale d'arbitrage*

14 JUILLET 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(b) *Procédure d'annulation*

11 DÉCEMBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une demande aux fins d'introduction d'une instance en annulation.

14 JUIN 2007

Le Comité *ad hoc* est constitué. Ses membres sont : Gavan Griffith (Australie), Président ; Bola Ajibola (Nigéria) ; et Michael Hwang (Singapour).

(11) Fireman's Fund Insurance Company c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/02/1)

17 JUILLET 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(12) LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/1)

3 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend une décision sur la responsabilité.

3 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la méthode de détermination des dommages-intérêts.

1^{ER} DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose des observations concernant la méthode de détermination des dommages-intérêts.

4 DÉCEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent des observations concernant la méthode de détermination des dommages-intérêts.

12 AVRIL 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

(13) PSEG Global Inc., The North American Coal Corporation et Konya Ilgin Elektrik Üretim ve Ticaret Limited Sirketi c. la République turque (Affaire No ARB/02/5)

9 JANVIER 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

19 JANVIER 2007

Le Tribunal rend sa sentence.

(14) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République des Philippines (Affaire No ARB/02/6)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(15) Hussein Nuaman Soufraki c. les Émirats arabes unis (Affaire No ARB/02/7) – Procédure d'annulation

21 JUILLET 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

28 JUILLET 2006

Les parties soumettent leurs conclusions sur les frais.

20 MARS 2007

Le Demandeur soumet des conclusions révisées sur les frais.

5 JUIN 2007

Le Comité *ad hoc* rend une décision sur la demande d'annulation de la sentence. La décision comprend une opinion séparée et une mention de dissentiment de l'un des membres du Comité *ad hoc*.

(16) Siemens A.G. c. la République argentine (Affaire No ARB/02/8)

15 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal déclare la procédure close.

6 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend sa sentence.

(17) Champion Trading Company et Ameritrade International Inc. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/02/9)

10 JUILLET 2006

Les parties soumettent des conclusions sur les frais.

24 JUILLET 2006

Les parties soumettent des conclusions en réponse sur les frais.

27 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(18) Ahmonseto, Inc. et autres c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/02/15)

7 SEPTEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire sur des faits nouveaux et récents.

25 OCTOBRE 2006

Le Défendeur dépose des observations concernant le mémoire des Demandeurs sur des faits nouveaux et récents.

5 AVRIL 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

18 JUIN 2007

Le Tribunal rend sa sentence.

(19) Sempra Energy International c. la République argentine (Affaire No ARB/02/16)

19 MARS 2007

Le Défendeur dépose une demande en récusation des trois membres du Tribunal.

22 MARS 2007

L'instance sur le fond est suspendue conformément aux dispositions de l'article 9(6) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

5 JUIN 2007

La demande en récusation des trois arbitres est rejetée et l'instance reprend.

(20) AES Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/02/17)

29 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à l'accord entre les parties.

14 JUIN 2007

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à l'accord entre les parties.

**(21) Tokios Tokelès c. l'Ukraine
(Affaire No ARB/02/18)**

27 JUIN 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

**(22) Camuzzi International S.A. c.
la République argentine
(Affaire No ARB/03/2)**

21 JUIN 2007

Le Tribunal suspend la procédure suite à l'accord entre les parties.

**(23) Empresas Lucchetti S.A. et Lucchetti
Peru, S.A. c. la République du Pérou
(Affaire No ARB/03/4) –
Procédure d'annulation**

27 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire.

16 OCTOBRE 2006

Les Demandeurs déposent une réponse.

15 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose une réplique.

20 ET 21 FÉVRIER 2007

Le Comité *ad hoc* tient une audience à Washington.

**(24) Metalpar S.A. et Buen Aire S.A.
c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/5)**

13 SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

9 JANVIER 2007

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

5 AVRIL 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

**(25) M.C.I. Power Group, L.C. et New
Turbine, Inc. c. la République de
l'Équateur (Affaire No ARB/03/6)**

31 MAI 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

**(26) Camuzzi International S.A. c.
la République argentine
(Affaire No ARB/03/7)**

28 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure suspendant l'instance suite à la requête des parties.

25 JANVIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

**(27) Continental Casualty Company
c. la République argentine
(Affaire No ARB/03/9)**

20 OCTOBRE 2006

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

27 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

20 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose un mémoire suivant l'audience.

27 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose un mémoire suivant l'audience.

(28) Gas Natural SDG, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/10)

24 JUILLET 2006

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à l'accord entre les parties.

26 AVRIL 2007

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à l'accord entre les parties.

(29) Pan American Energy LLC et BP Argentina Exploration Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/13)

27 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une décision sur le déclinatoire préliminaire.

31 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'instance sur le fond.

8 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

8 MAI 2007

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

(30) Miminco LLC et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/03/14)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(31) El Paso Energy International Company c. la République argentine (Affaire No ARB/03/15)

26 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

1ER SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

28 NOVEMBRE 2006

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

12 MARS 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

4 AU 13 JUIN 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

(32) ADC Affiliate Limited et ADC & ADMC Management Limited c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/03/16)

2 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(33) Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Interagua Servicios Integrales de Agua, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/17)

8 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

27 NOVEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

9 FÉVRIER 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

28 MAI AU 1 JUIN 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

(34) Aguas Cordobesas, S.A., Suez, et Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/18)

6 JUILLET 2006

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à l'accord entre les parties.

22 DÉCEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent une demande de désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

5 JANVIER 2007

Le Défendeur informe au Tribunal qu'il ne s'oppose pas au désistement.

24 JANVIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(35) Suez, Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. et Vivendi Universal, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/19)

3 AOÛT 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence et une ordonnance de procédure concernant la poursuite de l'instance sur le fond.

8 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

30 MARS 2007

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

4 AVRIL 2007

Cinq organisations non gouvernementales déposent des conclusions à titre d'*amicus curiae*.

(36) Telefónica S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/20)

6 OCTOBRE 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à une requête des parties.

13 JUIN 2007

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à l'accord entre les parties.

(37) Enersis, S.A. et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/03/21)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(38) Electricidad Argentina S.A. et EDF International S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/22)

7 JUILLET 2006

Le Centre notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal à la suite de la démission de l'un des arbitres et de la suspension de la procédure conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

22 DÉCEMBRE 2006

La procédure est suspendue suite à une demande des parties.

(39) EDF International S.A., SAUR International S.A. et León Participaciones Argentinas S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/23)

7 JUILLET 2006

Le Centre notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal à la suite de la démission de l'un des arbitres et de la suspension de la procédure conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

17 OCTOBRE 2006

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : William W. Park (États-Unis), Président ; Gabrielle Kauffman-Kohler (Suisse) ; et Jesús Remón (Espagne). L'instance reprend conformément à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(40) Plama Consortium Limited c. la République de Bulgarie (Affaire No ARB/03/24)

28 JUILLET 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

20 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des écritures.

16 FÉVRIER 2007

Le Tribunal tient une réunion de procédure à Paris.

21 AU 28 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant des questions de procédure et la demande de caution pour le paiement des frais du Défendeur.

3 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant des questions de procédure.

11 AVRIL 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

(41) Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide c. la République des Philippines (Affaire No ARB/03/25)

18 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des soumissions écrites supplémentaires.

15 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose un mémoire supplémentaire suivant l'audience.

15 SEPTEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un mémoire supplémentaire en réponse suivant l'audience.

25 OCTOBRE 2006

Le Tribunal déclare la procédure close, sauf pour les aspects concernant les procédures locales en cours.

31 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose une mise à jour concernant les procédures locales en cours.

14 ET 15 MARS 2007

Le Défendeur présente des documents supplémentaires concernant les procédures locales en cours suite à la demande du Tribunal.

26 MARS 2007

Le Demandeur présente des documents supplémentaires concernant les procédures locales en cours suite à la demande du Tribunal.

13 JUIN 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

(42) Inceysa Vallisoletana S.L. c. la République d'El Salvador (Affaire No ARB/03/26)

(a) *Procédure initiale d'arbitrage*

2 AOÛT 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(b) *Procédure de correction*

13 SEPTEMBRE 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une demande aux fins de correction de la sentence du 2 août 2006.

16 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une décision sur la demande aux fins de correction de la sentence.

(43) Unisys Corporation c. la République argentine (Affaire No ARB/03/27)

27 FÉVRIER 2007

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à l'accord entre les parties.

(44) Duke Energy International Peru Investments No. 1 Ltd c. la République du Pérou (Affaire No ARB/03/28)

5 OCTOBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

26 DÉCEMBRE 2006

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

30 MARS 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

8 AU 16 MAI 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

29 JUIN 2007

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

(45) Bayindir Insaat Turizm Ticaret Ve Sanayi A.S. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No ARB/03/29)

25 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

10 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

27 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

19 JANVIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents et des questions de procédure.

21 FÉVRIER 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

10 AU 30 AVRIL 2007

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant la production de documents et des questions de procédure.

24 MAI 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

20 JUIN 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la suspension de la procédure et le calendrier de la procédure.

(46) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No ARB/03/30)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(47) Corn Products International, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/1)

10 AU 13 JUILLET 2006

Le Tribunal tient une audience sur les questions de responsabilité de l'État à Washington.

(48) Total S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/1)

25 AOÛT 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

26 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

18 MAI 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

(49) Cemex Asia Holdings Ltd c. l'Indonésie (Affaire No ARB/04/3)

23 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend sa sentence incorporant le règlement amiable intervenu entre les parties en application de l'article 43(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(50) SAUR International c. la République argentine (Affaire No ARB/04/4)

27 OCTOBRE 2006

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à la requête des parties.

4 AVRIL 2007

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à la requête des parties.

(51) Compagnie d'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais c. la République du Gabon (Affaire No ARB/04/5)

14 SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

4 DÉCEMBRE 2006

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

13 FÉVRIER 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

26 AU 28 FÉVRIER 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

2 ET 3 AVRIL 2007

Le Tribunal tient une session consacrée aux plaidoiries sur le fond à Paris.

(52) OKO Pankki Oyj et autres c. la République d'Estonie (Affaire No ARB/04/6)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(53) Sociedad Anónima Eduardo Vieira c. la République du Chili (Affaire No ARB/04/7)

20 JUILLET 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

(54) BP America Production Company et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/04/8)

27 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une décision sur les objections préliminaires.

31 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'instance sur le fond.

8 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

8 MAI 2007

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

(55) CIT Group Inc. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/9)

29 AOÛT 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

2 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

27 JUIN 2007

Le Défendeur dépose une demande de production de documents.

(56) Russell Resources International Limited et autres c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/04/11)

17 AOÛT 2006

L'instance est suspendue conformément aux dispositions de l'article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier du CIRDI.

(57) ABCI Investments N.V. c. la République tunisienne (Affaire No ARB/04/12)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(58) Jan de Nul N.V. et Dredging International N.V. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/04/13)

7 AOÛT 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier des soumissions écrites.

15 NOVEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

15 FÉVRIER 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

11 MAI 2007

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

(59) Wintershall Aktiengesellschaft c. la République argentine (Affaire No ARB/04/14)

15 SEPTEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

(60) Telenor Mobile Communications AS c. la République de Hongrie (Affaire No ARB/04/15)

13 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal rend sa sentence.

(61) Mobil Exploration and Development Inc. Suc. Argentina et Mobil Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/04/16)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(62) Gemplus, S.A., SLP, S.A. et Gemplus Industrial, S.A. de C.V. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/3)

12 OCTOBRE 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

12 AVRIL 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

(63) Talsud, S.A. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/4)

12 OCTOBRE 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

12 AVRIL 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

(64) Archer Daniels Midlands Company et Tate & Lyle Ingredients Americas, Inc. c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/04/5)

10 JUILLET 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

21 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la confidentialité.

1ER SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

22 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur la conduite de l'audience.

19 AU 24 MARS 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington.

(65) Duke Energy Electroquil Partners et Electroquil S.A. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/04/19)

21 JUILLET 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

(66) Vanessa Ventures Ltd. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB(AF)/04/6)

28 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

7 MAI 2007

Le Centre notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal à la suite de la démission de deux arbitres et de la suspension de la procédure conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(67) RGA Reinsurance Company c. la République argentine (Affaire No ARB/04/20)

14 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(68) DaimlerChrysler Services AG c. la République argentine (Affaire No ARB/05/1)

21 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre-Marie Dupuy (France), Président ; Domingo Bello Janeiro (Espagne) ; et Charles N. Brower (États-Unis).

27 JANVIER 2007

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

(69) Compañía General de Electricidad S.A. et CGE Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/2)

24 AOÛT 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

6 DÉCEMBRE 2006

Les Demandeurs retirent leurs demandes relatives aux investissements effectués dans la Province de San Juan.

24 AVRIL 2007

Le Défendeur dépose une demande de désistement de l'instance vis-à-vis des demandes retirées.

31 MAI 2007

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

12 JUIN 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure conformément à l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI constatant le désistement de l'instance quant aux demandes relatives aux investissements des Demandeurs effectués dans la Province de San Juan.

(70) LESI, S.p.A. et Astaldi, S.p.A. c. la République algérienne démocratique et populaire (Affaire No ARB/05/3)

12 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

28 SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire supplémentaire sur le fond.

14 NOVEMBRE 2006

Le Centre notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal à la suite du décès de l'un des arbitres et de la suspension de la procédure conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

13 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (Suisse), Président ; Emmanuel Gaillard (France) ; et Bernard Hanotiau (Belgique). L'instance reprend conformément à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

28 FÉVRIER 2007

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

29 JUIN 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

(71) I&I Beheer B.V. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/05/4)

17 JUILLET 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

15 SEPTEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

18 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

(72) TSA Spectrum de Argentina, S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/5)

31 AOÛT 2006

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

29 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

18 MAI 2007

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

(73) Bernardus Henricus Funnekotter et autres c. la République du Zimbabwe (Affaire No ARB/05/6)

1ER NOVEMBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (France), Président ; Ronald A. Cass (États-Unis) ; et Mohammad Wasi Zafar (Pakistan).

15 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

16 MARS 2007

Les Demandeurs déposent un mémoire sur la compétence et sur le fond.

(74) Saipem S.p.A. c. la République populaire du Bangladesh (Affaire No ARB/05/7)

14 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose un mémoire en défense sur le déclinatoire de compétence.

2 AOÛT 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant l'audience sur la compétence.

18 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

14 SEPTEMBRE 2006

Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.

21 ET 22 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Londres.

21 MARS 2007

Le Tribunal rend une décision sur la compétence et une recommandation sur les mesures conservatoires.

1ER JUIN 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant des questions de procédure.

25 JUIN 2007

Les parties déposent des demandes simultanées pour la production de documents.

(75) Parkerings-Compagniet AS c. la République de Lituanie (Affaire No ARB/05/8)

25 JUILLET 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

15 SEPTEMBRE 2006

Le Demandeur dépose des déclarations de témoins et des index supplémentaires à l'appui de son mémoire sur le fond.

16 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

20 OCTOBRE 2006

Le Demandeur dépose des déclarations de témoins et des documents supplémentaires à l'appui de son mémoire sur le fond. Le Défendeur dépose des documents supplémentaires à l'appui de son contre-mémoire sur le fond.

6 AU 10 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

8 DÉCEMBRE 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

22 DÉCEMBRE 2006

Les parties soumettent des conclusions sur les frais.

25 MAI 2007

Le Tribunal déclare la procédure close.

(76) Empresa Eléctrica del Ecuador, Inc. (EMELEC) c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/05/9)

2 NOVEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

2 AVRIL 2007

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence.

23 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant des questions de procédure.

(77) Malaysian Historical Salvors, SDN, BHD c. la Malaisie (Affaire No ARB/05/10)

14 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un mémoire supplémentaire suivant l'audience.

19 DÉCEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un mémoire supplémentaire suivant l'audience.

22 MARS 2007

Les parties déposent des mémoires additionnels suivant l'audience.

17 MAI 2007

Le Tribunal rend sa sentence.

(78) Asset Recovery Trust S.A. c. la République argentine (Affaire No ARB/05/11)

5 JUILLET 2006

Le Défendeur dépose des observations sur la demande en récusation d'un arbitre.

27 NOVEMBRE 2006

La demande en récusation d'un arbitre est rejetée et l'instance reprend conformément aux dispositions de l'article 9(6) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

2 MARS 2007

Le Tribunal tient une première session à Buenos Aires.

**(79) Bayview Irrigation District et autres
c. les États-Unis du Mexique
(Affaire No ARB(AF)/05/1)**

27 JUILLET 2006

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

28 AOÛT 2006

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

14 ET 15 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

15 DÉCEMBRE 2006

Les parties déposent des mémoires suivant l'audience.

19 JUIN 2007

Le Tribunal rend sa sentence.

**(80) Noble Energy Inc. et Machala Power
Cía. Ltd. c. la République de l'Équateur
et Consejo Nacional de Electricidad
(Affaire No ARB/05/12)**

18 SEPTEMBRE 2006

Les Défendeurs déposent un mémoire sur la compétence.

21 NOVEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.

2 JANVIER 2007

Les Défendeurs déposent une réponse sur la compétence.

2 FÉVRIER 2007

Les Demandeurs déposent une réplique sur la compétence.

26 FÉVRIER 2007

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington.

**(81) EDF (Services) Limited c. la
Roumanie (Affaire No ARB/05/13)**

11 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose une demande de production de documents.

17 JUILLET 2006

Le Défendeur dépose une réponse à la demande introduite le 11 juillet 2006 par le Demandeur.

27 JUILLET 2006

Le Président du Tribunal rend une ordonnance concernant la confidentialité.

11 OCTOBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond et des observations sur la demande de production de documents introduite par le Demandeur.

**(82) RSM Production Corporation c. la
Grenade (Affaire No ARB/05/14)**

3 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

8 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

21 DÉCEMBRE 2006 AU 22 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant la production de documents, la bifurcation de l'instance, les mesures conservatoires, le calendrier de la procédure et une instance devant un tribunal des États-Unis.

5 MARS 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

9 AU 14 MAI 2007

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure supplémentaires concernant les mesures conservatoires, la bifurcation de l'instance, la production de documents et une demande de caution pour le paiement des frais.

25 MAI 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

18 AU 22 JUIN 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Londres.

(83) Waguih Elie George Siag et Clorinda Vecci c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/05/15)

12 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

24 JUILLET 2006

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

4 AOÛT 2006

Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.

8 AU 10 AOÛT 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

11 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une décision sur la compétence. Une opinion partiellement dissidente de l'un des arbitres est jointe à la décision.

(84) Cargill, Incorporated c. les États-Unis du Mexique (Affaire No ARB(AF)/05/2)

14 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

2 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la confidentialité.

22 DÉCEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

25 JANVIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

2 MAI 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

**(85) Rumeli Telekom A.S. & Telsim
Mobil Telekomunikasyon Hizmetleri A.S.
c. la République du Kazakhstan
(Affaire No ARB/05/16)**

10 AOÛT 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

21 AOÛT 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

14 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

27 FÉVRIER 2007

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

23 MAI 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

**(86) Desert Line Projects LLC c.
la République du Yémen
(Affaire No ARB/05/17)**

16 OCTOBRE 2006

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence et une demande de bifurcation de l'instance.

22 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure joignant le déclinatoire de compétence au fond.

30 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

15 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

19 MARS 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

14 MAI 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

5 ET 6 JUIN 2007

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

**(87) Ioannis Kardossopoulos c. la
Géorgie (Affaire No ARB/05/18)**

13 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

3 OCTOBRE 2006

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

7 NOVEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

4 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

5 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose une réplique sur la compétence.

15 ET 16 JANVIER 2007

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Londres.

(88) Helnan International Hotels A/S c. la République arabe d'Égypte (Affaire No ARB/05/19)

14 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

17 AOÛT 2006

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

17 OCTOBRE 2006

Le Tribunal rend une décision sur la compétence.

9 JANVIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

31 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

11 JUIN 2007

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence supplémentaire et un contre-mémoire sur le fond.

21 JUIN 2007

Le Demandeur dépose des observations sur le déclinatoire de compétence supplémentaire du Défendeur.

28 JUIN 2007

Le Tribunal joint le déclinatoire de compétence supplémentaire du Défendeur au fond et fixe un calendrier pour le dépôt des conclusions écrites sur la compétence et sur le fond.

(89) Ioan Micula, Viorel Micula et autres c. la Roumanie (Affaire No ARB/05/20)

12 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Laurent Lévy (Suisse), Président ; Stanimir A. Alexandrov (Bulgarie) ; et Claus-Dieter Ehlermann (Allemagne).

10 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

13 MARS 2007

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

(90) African Holding Company of America, Inc. et Société Africaine de Construction au Congo S.A.R.L. c. la République démocratique du Congo (Affaire No ARB/05/21)

6 JUILLET 2006

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Ahmed S. El-Kosheri (Égypte), Président ; Otto L.O. de Witt Wijnen (Pays-Bas); et Dominique Grisay (Belgique). L'instance reprend conformément à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

18 OCTOBRE 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

22 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

17 AU 23 JANVIER 2007

Le Tribunal rend des ordonnances de procédure successives concernant des questions de procédure et la production de documents.

26 JANVIER 2007

Les Demandeurs déposent un contre-mémoire sur la compétence.

16 FÉVRIER 2007

Le Défendeur dépose une réponse sur la compétence.

23 FÉVRIER 2007

Le Centre notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal à la suite de la démission de l'un des arbitres et de la suspension de la procédure conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

17 AVRIL 2007

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (Chili), Président ; Otto L.O. de Witt Wijnen (Pays-Bas) ; et Dominique Grisay (Belgique). L'instance reprend conformément à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(91) Biwater Gauff (Tanzania) Limited c. la République Unie de Tanzanie (Affaire No ARB/05/22)

7 JUILLET 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

29 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

3 NOVEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

27 NOVEMBRE 2006

Le Centre reçoit une requête aux fins d'intervention à titre d'*amicus curiae*.

22 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

12 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose des observations sur la requête aux fins d'intervention à titre d'*amicus curiae*.

26 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur le fond.

2 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la requête aux fins d'intervention à titre d'*amicus curiae*.

23 MARS 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

26 MARS 2007

Cinq organisations non gouvernementales déposent des conclusions à titre d'*amicus curiae*.

16 AU 21 AVRIL 2007

Le Tribunal tient une audience sur les éléments de preuve à la Haye.

25 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

(92) Ares International S.r.l. et MetalGeo S.r.l. c. la Géorgie (Affaire No ARB/05/23)

2 OCTOBRE 2006

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le fond.

14 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence et une demande de bifurcation de l'instance.

22 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal statue sur la demande de bifurcation de l'instance.

14 FÉVRIER 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le fond.

20 AVRIL 2007

Les Demandeurs déposent une réponse sur le fond.

28 MAI 2007

Les Demandeurs déposent un mémoire sur le *quantum*.

20 JUIN 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur le fond.

25 JUIN 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur le *quantum*.

(93) Hrvatska Elektroprivreda d.d. c. la République de Slovénie (Affaire No ARB/05/24)

3 JUILLET 2006

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

13 NOVEMBRE 2006

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

8 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence et une demande de bifurcation.

15 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend une décision joignant la compétence au fond.

22 MARS 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier de la procédure.

7 JUIN 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant la production de documents.

21 JUIN 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure supplémentaire concernant le calendrier de la procédure.

(94) Spyridon Roussalis c. la Roumanie (Affaire No ARB/06/1)

14 MARS 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Robert Briner (Suisse), Président ; Andrea Giardina (Italie) ; et W. Michael Reisman (États-Unis).

4 MAI 2007

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

(95) Quimica e Industrial del Borax Ltda. et autres c. la République de Bolivie (Affaire No ARB/06/2)

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

(96) The Rompetrol Group N.V. c. la Roumanie (Affaire No ARB/06/3)

20 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Franklin Berman (Grande-Bretagne), Président ; Donald Francis Donovan (États-Unis) ; et Marc Lalonde (Canada).

28 FÉVRIER 2007

Le Tribunal tient une première session à Paris.

30 AVRIL 2007

Le Demandeur dépose une réponse au déclinatoire préliminaire du Défendeur.

(97) Vestey Group Ltd c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/06/4)

6 SEPTEMBRE 2006

Le Demandeur dépose une demande de suspension de l'instance.

20 MARS 2007

Le Demandeur dépose une demande de suspension supplémentaire de l'instance.

(98) Phoenix Action Ltd c. la République tchèque (Affaire No ARB/06/5)

8 JANVIER 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Brigitte Stern (France), Président ; Andreas Bucher (Suisse) ; et Juan Fernández-Armesto (Espagne).

23 FÉVRIER 2007

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

6 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une décision sur les mesures conservatoires.

25 MAI 2007

Le Demandeur dépose un mémoire sur le fond.

(99) Rail World LLC et autres c. la République d'Estonie (Affaire No ARB/06/6)

28 JUILLET 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Karl-Heinz Böckstiegel (Allemagne) ; et Mark Raeside (Grande-Bretagne).

31 JUILLET 2006

À la suite d'une demande en récusation d'un arbitre, la procédure est suspendue conformément aux dispositions de l'article 9(6) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

7 AOÛT 2006

Le Défendeur dépose des observations sur la demande en récusation.

25 AOÛT 2006

Le Centre notifie les parties d'une vacance au sein du Tribunal à la suite de la démission de l'un des arbitres et de la suspension de la procédure conformément à l'article 10(2) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

26 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Karl-Heinz Böckstiegel (Allemagne) ; et Emmanuel Gaillard (France). L'instance reprend conformément à l'article 12 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

24 OCTOBRE 2006

Le Tribunal suspend la procédure suite à la requête des parties.

7 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal suspend à nouveau la procédure suite à la requête des parties.

10 JANVIER 2007

Les parties déposent une demande de désistement de l'instance en application de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

5 FÉVRIER 2007

Le Tribunal rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en vertu de l'article 43(1) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(100) Togo Electricité c. la République togolaise (Affaire No ARB/06/7)

8 SEPTEMBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ahmed S. El-Koshery (Égypte), Président ; Marc Grüninger (Suisse) ; et Marc Lalonde (Canada).

11 OCTOBRE 2006

Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

18 OCTOBRE 2006

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

24 NOVEMBRE 2006

Le Défendeur dépose une demande d'extension de la clause d'arbitrage à une tierce partie.

15 DÉCEMBRE 2006

Le Demandeur dépose des observations sur la demande formulée le 24 novembre 2006 par le Défendeur.

16 AU 28 MARS 2007

Les parties déposent des observations sur les mesures conservatoires et l'extension de la clause d'arbitrage.

13 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une ordonnance sur les mesures conservatoires et l'extension de la clause d'arbitrage.

18 AVRIL AU 29 JUIN 2007

Les parties déposent des observations concernant la mise en œuvre de l'ordonnance rendue le 13 avril 2007 par le Tribunal.

**(101) Sistem Muhendislik Insaat Sanayi
ve Ticaret A.S. c. la République kirghize
(Affaire No ARB(AF)/06/1)**

26 OCTOBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont :Vaughan Lowe (Grande-Bretagne), Président ; Nabil Elaraby (Égypte) ; et Paolo Michele Patocchi (Suisse).

30 NOVEMBRE 2006

Le Tribunal tient sa première session à Genève.

17 JANVIER 2007

Le Demandeur dépose un mémoire sur la compétence.

10 MAI 2007

Le Défendeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

17 MAI 2007

Le Demandeur dépose une réponse sur la compétence.

23 MAI 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur la compétence.

31 MAI ET 1ER JUIN 2007

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

**(102) Libananco Holdings Co. Limited
c. la République turque
(Affaire No ARB/06/8)**

18 DÉCEMBRE 2006

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Michael Hwang (Singapour), Président ; Henri C. Alvarez (Canada) ; et Franklin Berman (Grande-Bretagne).

12 FÉVRIER 2007

Le Tribunal tient sa première session à New York.

**(103) Branimir Mensik c. la République
slovaque (Affaire No ARB/06/9)**

Il n'y a eu aucun fait nouveau dans cette affaire depuis la publication du Rapport annuel 2006 du CIRDI.

**(104) Chevron Block Twelve et Chevron
Blocks Thirteen and Fourteen c. la
République populaire du Bangladesh
(Affaire No ARB/06/10)**

14 AVRIL 2007

Le Tribunal tient sa première session à La Haye et rend une ordonnance de procédure sur la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

7 MAI 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur la demande formée par le Défendeur pour la modification et l'annulation de l'ordonnance de procédure rendue le 14 avril 2007 par le Tribunal.

23 MAI 2007

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

22 JUIN 2007

Le Demandeur dépose un contre-mémoire sur la compétence.

(105) Occidental Petroleum Corporation et Occidental Exploration and Production Company c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/06/11)

13 JUILLET 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

29 SEPTEMBRE 2006

Les Demandeurs retirent toutes les demandes introduites à l'encontre de Petroecuador dans la demande d'arbitrage.

13 OCTOBRE 2006

Le Secrétaire général fixe un calendrier pour le dépôt des conclusions écrites en application de l'article 39(5) du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

18 OCTOBRE 2006

Les Demandeurs déposent une demande de mesures conservatoires.

1ER DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose des observations sur la demande de mesures conservatoires des Demandeurs.

15 DÉCEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent une réponse sur les mesures conservatoires.

30 DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose une réplique sur les mesures conservatoires.

6 FÉVRIER 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L.Yves Fortier (Canada), Président ; Brigitte Stern (France) ; et David A.R. Williams (Nouvelle-Zélande).

2 ET 3 MAI 2007

Le Tribunal tient sa première session et une audience sur la demande de mesures conservatoires à Washington.

(106) Scancem International ANS c. la République du Congo (Affaire No ARB/06/12)

17 JUILLET 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(107) Aguaytia Energy, LLC c. la République du Pérou (Affaire No ARB/06/13)

18 JUILLET 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

27 MARS 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Robert Briner (Suisse), Président ; J. William Rowley (Canada) ; et Claus von Wobeser (Mexique).

18 MAI 2007

Le Tribunal tient sa première session à Washington.

(108) Shell Brands International AG et Shell Nicaragua S.A. c. la République du Nicaragua (Affaire No ARB/06/14)

11 AOÛT 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

21 SEPTEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent une demande de mesures conservatoires.

1ER DÉCEMBRE 2006

Le Défendeur dépose des observations sur la demande de mesures conservatoires des Demandeurs.

20 DÉCEMBRE 2006

Les Demandeurs déposent des conclusions supplémentaires à l'appui de leur demande de mesures conservatoires.

10 JANVIER 2007

Le Défendeur dépose une réplique sur la demande de mesures conservatoires des Demandeurs.

20 FÉVRIER 2007

Les Demandeurs déposent une demande de désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

6 MARS 2007

Le Défendeur informe le Secrétaire général qu'il ne s'oppose pas au désistement.

12 MARS 2007

Le Secrétaire général rend une ordonnance prenant note du désistement de l'instance en application de l'article 44 du Règlement d'arbitrage du CIRDI.

(109) Azpetrol International Holdings B.V., Azpetrol Group B.V. et Azpetrol Oil Services Group B.V. c. la République d'Azerbaïdjan (Affaire No ARB/06/15)

30 AOÛT 2006

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

18 JANVIER 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Arthur Watts (Grande-Bretagne), Président ; Charles N. Brower (États-Unis) ; et Christopher J. Greenwood (Grande-Bretagne).

2 AVRIL 2007

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

16 AVRIL 2007

Le Tribunal rend une ordonnance de procédure concernant le calendrier procédural.

(110) Barmek Holding A.S. c. la République d'Azerbaïdjan (Affaire No ARB/06/16)

16 OCTOBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

7 FÉVRIER 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Vaughan Lowe (Grande-Bretagne), Président ; Peter W. Galbraith (États-Unis) ; et Brigitte Stern (France).

2 AVRIL 2007

Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

23 AVRIL 2007

Le Défendeur dépose des observations sur la demande de mesures conservatoires.

1ER MAI 2007

Le Demandeur dépose sa réponse sur la demande de mesures conservatoires.

7 MAI 2007

Le Défendeur dépose sa réplique sur la demande de mesures conservatoires.

18 MAI 2007

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

(111) Técnicas Reunidas, S.A. et Eurocontrol, S.A. c. la République de l'Équateur (Affaire No ARB/06/17)

31 OCTOBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(112) Cementownia « Nowa Huta » S.A. c. la République turque (Affaire No ARB(AF)/06/2)

16 NOVEMBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

11 MAI 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (Suisse), Président ; Marc Lalonde (Canada) ; et J. Christopher Thomas (Canada).

(113) Joseph C. Lemire c. l'Ukraine (Affaire No ARB(AF)/18/1)

7 DÉCEMBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

14 JUIN 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Juan Fernández-Armesto (Espagne), Président ; Jan Paulsson (France) ; et Jürgen Voss (Allemagne).

(114) Nations Energy, Inc. et autres c. la République du Panama (Affaire No ARB/06/19)

11 DÉCEMBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(115) Newmont USA Limited et Newmont (Uzbekistan) Limited c. la République d'Ouzbékistan (Affaire No ARB/06/20)

12 DÉCEMBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

7 FÉVRIER 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : V.V. Veeder (Grande-Bretagne), Président ; Christopher Greenwood (Grande-Bretagne) ; et Marc Lalonde (Canada).

26 MAI 2007

Le Tribunal tient sa première session à Paris.

21 JUIN 2007

Le Défendeur dépose un mémoire sur la compétence.

(116) City Oriente Limited c. la République de l'Équateur et Empresa Estatal Petróleos del Ecuador (Petroecuador) (Affaire No ARB/06/21)

19 DÉCEMBRE 2006

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(117) Piero Foresti, Laura De Carli et autres c. la République sud-africaine (Affaire No ARB(AF)/07/1)

8 JANVIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(118) Fondel Metal Participations B.V. c. la République d'Azerbaïdjan (Affaire No ARB/07/1)

9 JANVIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

31 MAI 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : David A.R. Williams (Nouvelle-Zélande), Président ; J. William Rowley (Canada) ; et Stephen M. Schwebel (États-Unis).

(119) RSM Production Corporation c. la République centrafricaine (Affaire No ARB/07/2)

18 JANVIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(120) Gouvernement de la Province de Kalimantan-Est c. PT Kaltim Prima Coal et autres (Affaire No ARB/07/3)

18 JANVIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

12 AVRIL 2007

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gabrielle Kaufmann-Kohler (Suisse), Président ; Albert Jan van den Berg (Pays-Bas) ; et Michael Hwang (Singapour).

13 JUIN 2007

Le Tribunal tient sa première session à Londres.

(121) Eni Dación B.V. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No ARB/07/4)

6 FÉVRIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(122) Giovanna a Beccara et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/07/5)

7 FÉVRIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(123) Tza Yap Shum c. la République du Pérou (Affaire No ARB/07/6)

12 FÉVRIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(124) Global Gold Mining LLC c. la République d'Arménie (Affaire No ARB/07/7)

20 FÉVRIER 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(125) Europe Cement Investment and Trade S.A. c. la République turque (Affaire No ARB(AF)/07/2)

6 MARS 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(126) Alasdair Ross Anderson et autres c. la République du Costa Rica (Affaire No ARB(AF)/07/3)

27 MARS 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(127) Giovanni Alemanni et autres c. la République argentine (Affaire No ARB/07/8)

27 MARS 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(128) Bureau Veritas, Inspection, Valuation, Assessment and Control, BIVAC B.V. c. la République du Paraguay (Affaire No ARB/07/9)

11 AVRIL 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(129) Meerapfel Söhne AG c. la République centrafricaine (Affaire No ARB/07/10)

25 AVRIL 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(130) ALAS International Baustoffproduktions AG c. la Bosnie-Herzégovine (Affaire No ARB/07/11)

9 MAI 2007

La Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

ANNEXE 3

LISTES DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

DÉSIGNATIONS DES ÉTATS CONTRACTANTS DURANT L'EXERCICE 2007

BELGIQUE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le
9 février 2007 :

Jean-Paul Servais, Nicolas Angelet et
Johan Erauw

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le
9 février 2007 :

Guy Keutgen (désigné pour le restant
du mandat d'André Faurès, c'est-à-
dire jusqu'au 10 février 2010) et Eddy
Wymeersch (renouvellement de mandat)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignation ayant pris effet le
12 décembre 2006 :

Kalala Tshibangu

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le
27 février 2007 :

Youngjin Jung

FINLANDE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le
8 février 2007 :

Antti Heikinheimo et Carita Wallgren

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le
8 février 2007 :

Veijo Heiskanen, Gustav Möller,
Antero Palaja et Leif Sévon

NOUVELLE-ZÉLANDE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le
15 juillet 2006 :

Ian Barker

SAMOA

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignation ayant pris effet le
12 février 2007 :

Tuiloma Neroni Slade

ESPAGNE

Listes de conciliateurs et d'arbitres

Désignation ayant pris effet le
27 avril 2007 :

Andrés Rigo Sureda (renouvellement
de mandat)

SUÈDE

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le

27 novembre 2006 :

Claes Beyer, Lars Laurin, Jan Ramberg
et Eric M. Runesson

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 27

novembre 2006 :

Hans Corell, Hans Danelius, Kaj Hobér
et Christer Söderlund

ANNEXE 4

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS DU CIRDI

DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

États contractants et mesures prises par ces derniers aux fins de la Convention, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI – Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, espagnol et français)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, espagnol et français)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, espagnol et français)

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1er février 1993) (anglais, espagnol et français) (disponibles uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959-1996 : Chronological Country Data and Bibliography, Doc. CIRDI/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

News from ICSID (semestriel) (anglais)

Rapport annuel du CIRDI (1967—) (anglais, espagnol et français)

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible sur abonnement, au prix annuel de 78 dollars américains pour les abonnés domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 39 dollars américains pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, MD 21218-4363, États-Unis ; téléphone : 410-516-6987 ; télécopie : 410-516-6968) ; courriel : jrnlcirc@press.jhu.edu)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, espagnol et français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars américains)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (neuf volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Order Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513 ; téléphone : 800-624-0153 ; télécopie : 919-677-8877 ; courriel : library.sales@oup.com ; au prix de 2090 dollars américains pour les deux séries de volumes, de 1095 dollars américains pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* ou de 995 dollars américains pour les neuf volumes de *Investment Treaties*)

Bilateral Investment Treaties, par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (213 dollars américains)

The ICSID Convention: A Commentary, par Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (300 dollars américains)

ANNEXE 5

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE
CONSEIL ADMINISTRATIF**

À SA QUARANTIÈME SESSION ANNUELLE DU 20 SEPTEMBRE 2006

AC(40)/RES/107—Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2006 sur les activités du Centre.

AC(40)/RES/108—Adoption du budget pour l'exercice 2007

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, le budget figurant au paragraphe 2 du Document CIRDI No 2.

AC(40)/RES/109—Élection du Secrétaire général

Le Conseil administratif

DÉCIDE

(a) que Mme Ana Palacio est élue au poste de Secrétaire général du centre pour un mandat qui ne pourra excéder ni une période de six ans, ni la durée de sa nomination comme Vice-président principal et Conseiller juridique général du Groupe Banque mondiale;

(b) que, en raison de son emploi à la Banque mondiale, elle ne recevra pas de rémunération du Centre; et

(c) que sa reconnaissance soit exprimée à M. Roberto Dañino pour les services rendus au Centre lors de son mandat au poste de Secrétaire général.

ANNEXE 6 ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>30 juin 2007</u>	<u>30 juin 2006</u>
ACTIFS RÉALISABLES À COURT TERME		
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 2.470.728	—
Part du fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	\$ 14.676.788	\$ 10.917.189
Total des actifs	<u>\$ 17.147.516</u>	<u>\$ 10.917.189</u>
PASSIF ET ACTIFS NETS À COURT TERME		
Passif :		
Acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 7.316.225	\$ 6.937.164
Revenu des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage (Note 2)	<u>1.454.657</u>	<u>768.626</u>
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage	8.770.882	7.705.790
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	<u>8.376.634</u>	<u>3.211.399</u>
Total du passif	<u>17.147.516</u>	<u>10.917.189</u>
Actifs nets	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 17.147.516</u>	<u>\$ 10.917.189</u>

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2007</u>	<u>30 juin 2006</u>
Appui financier et recettes :		
Recettes provenant des procédures d'arbitrage (Note 2)	\$ 21.908.233	\$ 14.476.531
Contributions en nature (Notes 2 et 4)	1.538.088	2.136.222
Ventes de publications (Note 4)	<u>66.816</u>	<u>54.552</u>
Total appui financier et recettes	<u>23.513.137</u>	<u>16.667.305</u>
Dépenses :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage (Note 2)	20.020.969	12.851.962
Services fournis par la Banque à titre de contributions en nature (Notes 2 et 4)	1.538.088	2.136.222
Charges administratives versées à la Banque (Note 4)	<u>1.954.080</u>	<u>1.679.121</u>
Total dépenses	<u>23.513.137</u>	<u>16.667.305</u>
Variation des actifs nets	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

ANNEXE 6 (SUITE)
ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Pour l'exercice clos le	
	30 juin 2006	30 juin 2005
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	\$ —	\$ —
Ajustements pour faire correspondre la variation des actifs nets aux liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		
Augmentation des dettes des parties aux procédures d'arbitrage	(2.470.728)	
Augmentation/(diminution) des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage	379.061	(826.529)
Augmentation des revenus des placements à verser aux parties aux procédures d'arbitrage	686.031	230.160
Augmentation des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	5.165.235	2.170.748
Rentrées nettes liées à l'exploitation	<u>3.759.599</u>	<u>1.574.379</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de liquidités et de placements	(3.759.599)	(1.574.379)
Liquidités nettes dégagées des activités de placement	<u>—</u>	<u>—</u>
Avoirs en caisse et équivalents au début de l'exercice	—	—
Avoirs en caisse et équivalents à la fin de l'exercice	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2007 ET 2006

NOTE 1 – ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI, ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États à des ressortissants d'autres États. Le Centre offre ces services pour les différends qui lui sont soumis en vertu de la Convention du CIRDI, des Règlements du CIRDI relatifs au Mécanisme supplémentaire, ou sur la demande des parties concernées, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs qui sont entrés en vigueur à la date d'institution du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que la Banque fournit au Centre les services et les locaux décrits dans les Notes 2 et 4, à l'exception des honoraires et des frais réglés aux membres des Commissions de conciliation, des Tribunaux arbitraux et des Comités *ad hoc*, que le Centre peut demander aux parties aux procédures de payer.

NOTE 2 – RÉSUMÉ DES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES ET DES DISPOSITIONS CONNEXES

Méthode comptable et présentation des états financiers : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS). Ils sont présentés conformément à la norme SFAS (Statement of Financial Accounting Standards) 117, *États financiers des organismes à but non lucratif*. SFAS 117 exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds ; aucun actif net n'est cependant indiqué au 30 juin 2007 et 2006.

Recours à des estimations : La préparation d'états financiers conformément aux US GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et la divulgation des actifs et du passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des recettes et des dépenses pour la période concernée. Les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations.

ANNEXE 6 (SUITE)

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Changement d'estimations comptables : De par la nature des affaires d'arbitrage dont il a à traiter, le Centre reçoit la contribution de divers arbitres situés dans différents pays et qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré aux affaires en question. La détermination des honoraires et dépenses que les affaires en cours occasionnent aux arbitres met en jeu un processus d'estimation au moyen des informations reçues de leur part sur le temps non facturé consacré à ces affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. En raison des difficultés qu'il y a à obtenir en temps voulu ces informations de certains arbitres, le Centre a révisé son processus d'estimation des montants non facturés pour les affaires traitées durant l'exercice en cours. Si ce processus d'estimation révisé avait été appliqué lors de l'exercice précédent, des frais additionnels de 2 658 668 dollars auraient été pris en compte pour l'exercice clos le 30 juin 2006. Ce montant a été comptabilisé pour l'exercice en cours conformément aux normes IAS (International Accounting Standard) 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et SFAS 154, *Changements comptables et corrections d'erreurs*.

Part du fonds commun de liquidités et de placements : Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la Banque, qui conserve dans un portefeuille de placements unique (le Fonds commun) l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par la Banque, l'Association internationale de développement, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (le « Groupe de la Banque mondiale »), ainsi que les fonds du Centre.

La Banque gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale. Le Fonds commun est subdivisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et d'autres critères d'admissibilité spécifiques fixés par la Banque. D'une manière générale, les montants du Fonds commun sont placés dans des instruments financiers liquides tels qu'instruments du marché monétaire, obligations d'État et d'organismes publics, titres adossés à des créances hypothécaires, et autres obligations de premier rang. Sur la base de la stratégie de placement suivie par la Banque pour les fonds fiduciaires, les placements effectués à partir de chaque sous-portefeuille portent sur un assortiment d'actifs de ce type correspondant au seuil de tolérance au risque applicable au sous-portefeuille en question.

La Banque conserve les placements sur une base de gestion commune. Les placements du Fonds commun sont comptabilisés à leur juste valeur. La Part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de la période de déclaration. Ces justes valeurs sont fondées sur les cotations du marché, s'il en existe. En l'absence de cotations, on retient les cotations d'instruments comparables. Les montants proportionnels correspondants des plus-values et moins-values, réalisées ou non, et des intérêts créditeurs sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le Centre a modifié sa stratégie de placement de manière à placer ses fonds dans un sous-portefeuille du Fonds commun de liquidités et de placements qui investit exclusivement dans des instruments liquides et des instruments du marché monétaire à échéance de trois mois ou moins.

Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature :

Conformément à la norme SFAS 116, *Comptabilité des contributions reçues et des contributions effectuées*, la valeur des services fournis par la Banque est calculée à partir de la juste valeur estimative de ces services ; elle est enregistrée au poste « Contributions en nature » et portée aux dépenses du Centre.

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Constatation des produits liés aux procédures d'arbitrage : Les dépenses que le Centre encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Ces dépenses incluent les honoraires et frais de voyage des arbitres, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des instances d'arbitrage. Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général du CIRDI demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses prévues.

ANNEXE 6 (SUITE)

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le Centre comptabilise les produits tirés de ces transactions durant l'exercice au cours duquel sont encourues les dépenses au titre des procédures d'arbitrage et à concurrence des dites dépenses. Le Centre comptabilise également le produit des droits non remboursables une fois ceux-ci acquittés par les parties aux instances d'arbitrage.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage : Les dépenses directes encourues par les arbitres qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures d'arbitrage en cours sont traitées comme des dettes des parties aux instances d'arbitrage et sont exigibles conformément aux Règlements du Centre.

Investissement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement des fonds excédentaires aux parties : Le revenu des investissements revient aux parties et peut être utilisé pour couvrir les dépenses relatives aux procédures d'arbitrage. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage, il apparaît qu'il y a des fonds excédentaires et des revenus financiers en sus des dépenses encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancés au Centre.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information Conseil international des normes comptables (IASB) : En juin 2005, l'IASB a publié une version révisée de la norme IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, introduisant l'option de la juste valeur destinée à s'appliquer pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2006. Cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Centre.

Le 18 août 2005, l'IASB a publié la norme IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, assortie d'amendements complémentaires à la norme IAS 1, *Présentation des états financiers – Informations à fournir sur le capital*. Le Centre évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme, qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2007.

Financial Accounting Standards Board (FASB) : En septembre 2006, le FASB a publié la norme SFAS 157, *Évaluations à la juste valeur*, qui établit un cadre pour l'évaluation

de la juste valeur selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) et élargit la portée des informations à présenter au sujet de la juste valeur. Le Centre évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme, qui est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 15 novembre 2007.

NOTE 3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie pour l'ensemble des fonds fiduciaires administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs, d'une part, de maintenir un niveau de liquidités adéquat pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et préserver les fonds propres, et, d'autre part, d'optimiser le rendement des investissements. Le Centre est exposé à des risques de crédit et d'illiquidité. Les politiques de gestion des risques qu'il emploie pour y faire face se définissent ainsi :

Risque de crédit – Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. La Banque place les avoirs du Fonds commun dans des instruments liquides tels que dépôts sur les marchés monétaires ou obligations d'État et d'organismes publics. Elle est assujettie, pour ces investissements, à des critères de notation minimum qui s'établissent ainsi :

- Dépôts sur les marchés monétaires : titres émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A-.
- Obligations d'État et d'organismes publics : titres émis ou garantis inconditionnellement par des organismes publics et assortis au minimum de la note AA- s'ils sont libellés dans une monnaie autre que celle du pays émetteur ; dans les autres cas, aucune notation n'est exigée. Les obligations émises par des organismes publics, des organisations multilatérales ou toute autre entité publique doivent bénéficier au minimum d'une notation AA-.
- Titres adossés à des créances hypothécaires et titre de sociétés : assortis au minimum de la note AAA.

Risque d'illiquidité – Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de remplir ses engagements. Les règlements du CIRDI exigent des parties aux différends qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses anticipées au titre des instances d'arbitrage.

ANNEXE 6 (SUITE)

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 4 – SERVICES FOURNIS PAR LA BANQUE À TITRE DE CONTRIBUTIONS EN NATURE

Les recettes afférentes aux droits non remboursables et à la vente de publications sont remises par le Centre à la Banque, à titre de remboursement partiel des services que celle-ci lui fournit. Ces services et recettes, et leur valeur, sont récapitulés ci-après :

	Pour l'exercice clos le	
	<u>30 juin 2007</u>	<u>30 juin 2006</u>
Services du personnel (prestations comprises)	\$ 1.784.957	\$ 2.030.577
Services administratifs et logistiques :		
Services contractuels	858.814	730.680
Services administratifs	172.111	194.266
Communications et informatique	231.922	252.738
Aménagements de bureau	340.587	499.791
Déplacements	<u>103.777</u>	<u>107.291</u>
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	<u>3.492.168</u>	<u>3.815.343</u>
Moins : Droits non remboursables	1.887.264	1.624.569
Vente de publications	<u>66.816</u>	<u>54.552</u>
Total des frais administratifs payés à la Banque	<u>1.954.080</u>	<u>1.679.121</u>
Contributions en nature	<u>\$ 1.538.088</u>	<u>\$ 2.136.222</u>



CIRDI
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
E.U.

Téléphone : (202) 458 1534
Facsimilé : (202) 522 2615